

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE  
ORGANISE PAR LA MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE  
« PRISES DE VUE EN STUDIO »**

**Le 10 AVRIL 2010**

**Maître de stage : Marc Dubord**

à retourner à la **Maison de la Photographie – 18, rue Frémy – 59000 LILLE**

**Tel : 03 20 05 29 29**

**Contact : Marion Devindre  
mdevindre@transphoto.net**

Mme  Mlle  Mr

\*Nom : \_\_\_\_\_ \*Prénom : \_\_\_\_\_

\*Adresse :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\*Code : \_\_\_\_\_ \*Ville : \_\_\_\_\_

\*Pays : \_\_\_\_\_

\*Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

\*E-mail : \_\_\_\_\_

Vous êtes photographe :  Amateur  Professionnel

*\*(champs obligatoires)*

*Les frais de transport, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans nos tarifs.*

**J'accepte les conditions générales du stage.**

**MODALITES DE REGLEMENT : RESERVATION, ANNULATION**

Le règlement du stage a lieu à l'inscription, soit 200 € le stage (tarif étudiant : 75 €)

Envoyez le formulaire et le chèque (à l'ordre de MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE) à l'adresse suivante :

**Stage photo – Maison de la Photographie – 18, rue Frémy – 59 000 LILLE**

Vous recevrez un récépissé dès réception du règlement.

Votre inscription est définitive dès réception du chèque et du bulletin d'inscription ci-dessus.

Fait à ..... le ...../...../.....

Pour le stagiaire  
(Nom et prénom)

Pour la Maison de la Photographie  
(Nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS  
Mercredi 07 avril 2010**

## CONDITIONS GENERALES

### **Article 1 : Modalités d'inscription**

Votre inscription est définitive dès réception du chèque et du bulletin d'inscription.

Les champs obligatoires du formulaire d'inscription doivent être remplis. La signature du dossier d'inscription signifie l'acceptation des conditions générales et le respect des conditions de règlement.

### **Article 2 : Objet, Nature et caractéristique des actions de formation**

L'objectif, le programme, la méthode et le contenu pédagogique du stage, les références du photographe, le public auquel il s'adresse, ainsi que les pré-requis éventuels nécessaires, figurent sur <http://maisonphoto.com>

### **Article 3 : Evaluations, Attestations et Certificats**

A la fin du stage, la Maison de la Photographie peut fournir, sur demande, une attestation de participation.

### **Article 4 : Déroulement de la formation**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont consultables sur <http://www.maisonphoto.com>

### **Article 5 : Responsabilité**

La Maison de la Photographie ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'accidents corporels survenus lors du stage. La Maison de la Photographie ne pourra en aucun cas, être tenu responsable de vols, disparitions, détériorations ou autres dommages de tout objet ou autre appartenant au stagiaire ou à l'un des professionnels sur place.

### **Article 6 : Droits d'images**

Vous déclarez céder tous droits d'image, en tant que participant, et vous vous engagez à n'effectuer aucun recours contre la Maison de la Photographie pour l'utilisation de toutes les images, photos, films et tout autre support publicitaire et promotionnel, pris à cette occasion.

Chaque stagiaire repart avec ses photos (plus exactement avec ses fichiers).

### **Article 7 : REGLEMENT**

Je verse à l'ordre de **MAISON DE LA PHOTOGRAPHIE** la totalité du montant du stage à l'inscription.

Soit 200 € (75 € pour les étudiants) pour le stage à joindre avec le bulletin d'inscription. Pour les étudiants, un justificatif (photocopie de la carte d'étudiant) est à joindre au bulletin d'inscription.

### **Article 8 : Frais annexes**

Les frais de transport, d'hébergement ainsi que de restauration pendant les deux jours de stage incombent au stagiaire.

### **Article 9 : Interruption et annulation de stage**

Tout stage commencé est dû.

La somme versée à l'inscription est acquise à la Maison de la Photographie et il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement. Cependant le remplacement est admis.

Le nombre de participants est limité à 10 stagiaires.

### **Article 10 : Matériel**

Les stagiaires devront se munir d'un appareil photo numérique avec déclencheur infra rouge ou cordon et d'une carte mémoire